

## COMMUNE DE GRISOLLES

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

### CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le sept octobre deux mille vingt, Nous, Serge CASTELLA, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir à l'espace socioculturel mardi treize octobre deux mille vingt à vingt heures.

#### Préambule :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 septembre 2020.
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

#### Points faisant l'objet d'une délibération :

- Création de deux postes du cadre d'emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet lié à des emplois permanents. *(Rapporteur M. le Maire)*
- Recrutement d'agents non titulaires : annule et remplace la délibération 2020-07-79 *(Rapporteur M. le Maire)*
- Marché de travaux Construction d'un Complexe multisports de plein air – VESTIAIRE - Avenant n°1 lot n°3 Bâtiment Modulaire à l'entreprise MODULE M *(Rapporteur M. Christophe Suberville)*
- Approbation et Validation du projet « Vivez Garonne ! et de son plan de financement. *(Rapporteur M. Matthieu Barron)*
- Demande de subvention à la DRAC pour un chargé de mission de récolement au Musée Calbet. *(Rapporteur M. Matthieu Barron)*
- Transfert de gestion des C.E.E au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn et Garonne (S.D.E.82) : travaux sur les bâtiments communaux et l'éclairage public - convention *(Rapporteur M. le Maire),*
- Désignation des membres du Comité Consultatif extra municipal des marchés
- *(Rapporteuse Mme Karine Vigneau)*
- Désignation de membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne *(Rapporteur M. le Maire),*
- Subvention de fonctionnement à l'association des commerçants des marchés de Tarn et Garonne. *(Rapporteuse Mme Karine Vigneau)*
- Subvention exceptionnelle à l'association Les Loisirs de Sophie. *(Rapporteuse Mme Karine Vigneau)*
- Décision modificative n°1 : Travaux d'investissement d'éclairage public « Liés à la sécurisation P22 MAIRIE » - *(Rapporteur M. Matthieu Barron)*

#### Vœux :

Vœu du groupe « J'aime Grisolles » de position contre le projet de loi remettant en cause l'interdiction des néonicotinoïdes *(Rapporteur M. Philippe Sabatier)*

#### Questions orales :

#### Questions diverses :

#### Informations diverses :

#### Agenda :

## SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le treize octobre, le Conseil Municipal de la commune de GRISOLLES s'est réuni en session ordinaire à l'espace socioculturel sous la présidence de Monsieur Serge CASTELLA, Maire.

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

**Présents**: M BARRON Matthieu, Mme BRICK-CIRACQ Virginie, MM CASADO Christophe, CASTELLA Serge, CAZES Guy, Mme COUREAU Josiane, M GARCIA Benjamin, Mmes GUERRA Elodie, JEANGIN Mélanie, JENNI Laura, MARCHAND Catherine, MM PENCHENAT Thierry, PERIN Olivier, Mmes PEZE Chantal, PLANCHAIS-MOISAN Marie-Line, MM ROMA Jérôme, SABATIER Philippe, Mme SANDRE Isabelle, MM SAULIERES Jonathan, SUBERVILLE Christophe, Mmes UCAY Audrey, VIGNEAU Karine.

**Excusés**: Mme BLANCHARD Séverine, M SAPIN Geoffrey.

**Excusés mais représentés**: Mme BOUE Josiane par M CASADO Christophe, M ERNST Franck par M CASTELLA Serge, M MARTY Patrick par Mme PEZE Chantal.

**Absent**:

**Date de convocation** : 7 octobre 2020

Madame MARCHAND Catherine a été nommée secrétaire de séance.

M le Maire donne lecture du document envoyé par le Directeur départemental des finances publiques dans lequel il nomme les 16 contribuables (sur 32 proposés) désignés commissaires de la CCID, 8 titulaires et 8 suppléants.

Commissaires titulaires : BARRON Matthieu, CAZES Guy, COUREAU Josiane, ERNST Franck, GARCIA Benjamin, JENNI Laura, PIQUEMAL Josiane, ROMA Jérôme.

Commissaires suppléants : MARTY Patrick, OLIVIER Alain, PENCHENAT Thierry, PEZE Chantal, SIERRA Henri, SUBERVILLE Christophe, TURELLA Josette, UCAY Audrey.

**Préambule** :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 septembre 2020.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Les décisions prises par M. le Maire ont été présentées aux membres du conseil municipal :

---

**Décision n°2020-09-110 : Travaux d'investissement d'éclairage public « Liés à la sécurisation P22 MAIRIE » - Convention de mandat**

---

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu la délibération n°2020-07-74 du 13 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur Le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000€ H.T., qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2602 du 21 avril 2005 approuvant la convention cadre entre le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE) et France TELECOM,

Vu la délibération n°3453 du 25 novembre 2010 pour la mutualisation de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installation de télécommunications,

Vu le courrier du Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne en date du 10 septembre 2020 présentant la convention de mandat du SDE82 portant délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'investissement d'éclairage public « **Liés à la sécurisation P22 MAIRIE** ».

Considérant qu'il convient de confier la réalisation du projet d'éclairage public de « **Liés à la sécurisation P22 MAIRIE** » au Syndicat Départemental d'Energie.

### **DÉCIDE**

**Article 1 :**

De mandater le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne pour la réalisation du projet d'éclairage public de « **Liés à la sécurisation P22 MAIRIE** » dont l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 9 300€ T.T.T.C.

**Article 2 :**

De signer avec le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne la convention de mandat correspondante.

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie.

**Article 4 :**

Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Madame le receveur Municipal.

---

### **Décision n° 2020-10-111 : Revalorisation d'un loyer communal 430, chemin du Canal**

---

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions,  
Vu la délibération n° 2020-07-746,

Considérant que le bail prévoit une *revalorisation* annuelle du *loyer* au 1<sup>er</sup> décembre de chaque année d'après l'indice de référence des loyers du 2<sup>ième</sup> trimestre de l'année en cours,

Vu l'indice de référence des loyers du 2<sup>ième</sup> trimestre 2020 qui est de 130.57, soit un taux d'augmentation maximum de 0.66%,

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** de procéder à la révision du loyer 430, chemin du Canal, conformément aux conditions prévues dans le bail.

**Article 2 :** de porter le loyer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 à 437.72€, selon le détail ci-dessous :

Loyer de base mensuel au 1 <sup>er</sup> déc. 2019	Loyer de base mensuel au 1 <sup>er</sup> déc. 2020	Taxe ordures ménagères mensuelle	Loyer net mensuel
422.59 €	425.36 €	12.36 €	437.72 €

**Article 3** : que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et qu'un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

**Article 4** : qu'une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne et au Receveur Municipal.

---

**Délibération n° 2020-10-112 : compte-rendu des décisions prises par M le Maire**

---

En application de l'article L2122-23 et L5211-2, M. le Maire rend compte au conseil municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 :

- Décision n°2020-09-110 : Travaux d'investissement d'éclairage public « Liés à la sécurisation P22 MAIRIE » - Convention de mandat
- Décision n°2020-09-111 : Revalorisation d'un loyer communal 430, chemin du Canal

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire portant compte rendu de les décisions prises, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte des décisions citées.

L'Assemblée passe ensuite à l'ordre du jour :

---

**Délibération n°2020-10-113 : Création de deux postes du cadre d'emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet lié à des emplois permanents.**

---

Monsieur le Maire propose la création de deux postes du cadre d'emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet de catégorie C, sur un emploi permanent, en raison des besoins de la collectivité à compter du 01/01/2021 :

- pour l'entretien des espaces verts au sein du service technique
- pour l'entretien et la maintenance des bâtiments communaux au sein du service technique

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Acceptent la proposition ci-dessus,
- Chargent M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent,
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à cet agent nommé dans cet emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2021.

---

**Délibération n°2020-10-114 : Recrutement d'agents non titulaires : annule et remplace la délibération 2020-07-79**

---

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier la délibération n°2020-07-79, suite aux dispositions introduites par de la loi de transformation de la fonction publique (*cf. mentions ajoutées en italique ci-dessous*) comme suit :

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser, pour la durée du mandat de manière générale, à recourir à des agents contractuels, par contrat, pour assurer le remplacement d'agents titulaires ou contractuels momentanément autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie ordinaire, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, *d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service*, d'un congé de maternité ou pour adoption, de

paternité ou d'accueil de l'enfant, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale, d'un congé du proche aidant, d'un congé de formation (professionnelle, validation des acquis de l'expérience, bilan de compétences, formation syndicale, congé syndical), d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales\*, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité\* préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent les propositions ci-dessus;
- Chargent le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ou des agents et signer le ou les contrats et les éventuels avenants ;
- Disent que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget communal aux articles et chapitre prévus à cet effet.

---

**Délibération n°2020-10-115 : Marché de travaux Construction d'un Complexe multisports de plein air – VESTIAIRE - Avenant n°1 lot n°3 Bâtiment Modulaire à l'entreprise MODULE M**

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2020-03-27 relative à l'attribution des marches de travaux pour la Construction d'un complexe multisports de plein air – VESTIAIRE.

Monsieur Le Maire précise aux membres de l'Assemblée la nécessité d'approuver l'avenant n°1 pour le lot n°3 Bâtiment Modulaire attribué à l'entreprise MODULE M.

Monsieur Le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 pour le lot n°3 Bâtiment Modulaire et donne lecture du devis correspondant.

Cet avenant prend en compte l'agrandissement de la pièce du club house et le déplacement de la machine à laver le linge nécessaires au bon fonctionnement des nouveaux vestiaires. L'incidence financière est de 3 018.70€ H.T. soit 3 622.43€ TTC. en plus-value portant ainsi son marché à 509 182.70€ H.T. soit 611 019.24€ T.T.C.

Monsieur Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver cet avenant au marché de Travaux de Construction d'un Complexe multisports de plein air – VESTIAIRE pour le lot n°3 bâtiment.

Il propose de modifier l'enveloppe financière comme suit :

Coût prévisionnel des travaux	1 222 627.95€ H.T.
Coût prévisionnel des PSE	370 525.00€ H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	66 263.70€ H.T.
Contrôleur Technique	3 500.00€ H.T.
Divers (branchements, publicités)	5 000.00€ H.T.
Provisions pour aléas	5 000.00€ H.T.
	-----
Coût d'opération H.T.	1 672 916.65€ H.T.

Montant de la T.V.A.	334 583.33€
Coût de l'opération T.T.C.	2 007 499.98€ T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants décide d' :

- **Approuver** l'avenant n°1 pour le lot n°3 bâtiment au marché de travaux Construction d'un Complexe multisports de plein air – VESTIAIRE à l'entreprise MOBULE M pour un montant de 3 018.70€ H.T. soit 3 622.43€ TTC. en plus-value portant ainsi son marché à 509 182.70€ H.T. soit 611 019.24€ T.T.C.
- **Augmenter** l'enveloppe financière de l'opération totale telle qu'arrêtée :

Coût prévisionnel des travaux	1 222 627.95€ H.T.
Coût prévisionnel des PSE	370 525.00€ H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	66 263.70€ H.T.
Contrôleur Technique	3 500.00€ H.T.
Divers (branchements, publicités)	5 000.00€ H.T.
Provisions pour aléas	5 000.00€ H.T.
	-----
Coût d'opération H.T.	1 672 916.65€ H.T.
Montant de la T.V.A.	334 583.33€
Coût de l'opération T.T.C.	2 007 499.98€ T.T.C.
- **Autoriser** Monsieur Le Maire, à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2020 de la Commune.

M le Maire précise que ces travaux concernent l'alimentation en eau, l'évacuation des eaux usées et l'alimentation électrique dans la pièce réservée au stockage des équipements et au lavage.

---

### **Délibération n°2020-10-116 : approbation et validation du projet « Vivez Garonne ! » et de son plan de financement.**

---

Suite à l'appel à projet « Garonne 2019-2020 » lancé par l'Etat, via la DREAL,

Vu la délibération n°2018-10-1109 datant du 22 octobre 2018 validant le lancement du projet « Vivez Garonne ! »,

Vu la délibération n°2018-12-1131 datant du 17 décembre 2018 validant la signature de la convention de partenariat bipartite entre Grisolles et Verdun-sur-Garonne,

Vu l'obtention du financement FEDER/FSE 2014-2020 Midi-Pyrénées Garonne datant du 26 mars 2019,

Vu la délibération n°2019-35 datant du 14 mai 2019 en mairie de Verdun-sur-Garonne validant la création d'un poste de chargé de mission,

Vu la délibération n°2019-09-1259 datant du 19 septembre 2019 validant le plan de financement et les demandes de subvention,

Il est rappelé que le projet « Vivez Garonne ! » se veut être un innovant reposant sur la co-construction entre les communes de Verdun/Garonne et Grisolles et qu'il a pour objectifs de :

- Remettre la Garonne au cœur des politiques publiques du territoire

- Préserver et valoriser les patrimoines bâtis, naturel, culturels existants autour de la Garonne
- Conforter la vocation touristique du territoire en s'appuyant sur son patrimoine naturel
- Développer une programmation culturelle et touristique autour d'éléments identitaires (Canal, Garonne, Patrimoine)

Le projet s'articule autour de trois axes distincts:

- Axe « Etude »
- Axe « Investissement et Etude »
- Axe « Biodiversité »
- Axe « Frais personnel »

Nous permettant ainsi de solliciter, au meilleur taux possible, les différents co-financeurs du projet en fonction des dépenses éligibles pour chaque co-financeurs.

Les chiffres présentés ci-dessous ont été validés par arrêtés d'attribution des subventions des différents partenaires financiers.

**Présentation général du plan de financement :**

Montant exprimé en €	Verdun-sur-Garonne		Grisolles		Financeurs sollicités	Recettes	
	HT	TTC	HT	TTC		Verdun/G	Grisolles
Axe « Etude »	25 000	30 000			FEDER	7 500	
					Etat	12 500	
					Région		
					Conseil D.		
Axe « Investissement et Etude »	184 845	221 814	151 638	181 965	FEDER	55 453	45 491
					Etat	37 169	31 540
					Région	24 029	19 713
					Conseil D.	16 763	31 790
Axe « Milieux aquatiques et humides »	10 000	12 000	18 710	22 452	FEDER	3 000	5 613
					Etat		
					Région	2 000	3 742
					Conseil D.		
Axe « Frais de personnel »	81 229				FEDER	24 369	
					Etat		
					Région		
					Conseil D.	14 799	
<b>Total</b>	301 074		170 348	204 417	<b>Total</b>	197 582	137 889

<b>Total du projet</b>	471 432 HT	565 718 TTC	<b>Total co-financeurs</b>	335 474
------------------------	------------	-------------	----------------------------	---------

Montant exprimé en €	Verdun-sur-Garonne	Grisolles	Total	
<b>Autofinancement par communes</b>	<b>103 493 HT</b>	<b>32 459 HT</b>	<b>135 952</b>	<b>28.8%</b>

Aussi, au regard des renseignements demandés par les élus de Grisolles, le maître d'œuvre URBALAB Toulouse en charge de l'étude paysagère et technique des trois belvédères et des trois sentiers (axe n°2 du projet « Vivez Garonne ! ») sera en mesure de vous estimer les coûts d'entretien de ces aménagements à l'issue de son étude au mois de décembre 2020.

Le choix du type, des matériaux (...) des belvédères ainsi que le choix de réaliser cet entretien en régie ou bien de l'externalisé sont autant de paramètres inconnus qui ne permettent pas au maître d'œuvre ne vous estimer aujourd'hui un montant « réaliste » du coût d'entretien du belvédère.

De plus, les sentiers pédestres et cyclables du projet « Vivez Garonne ! » étant ceux de l'intercommunalité, leur entretien ainsi que celui du fléchage sont du ressort de la communauté de communes du Grand Sud Tarn-et-Garonne. La fréquentation de passage d'entretien est actuellement de trois pour les sentiers sur la commune de Grisolles. Si le projet venait à aboutir, cette fréquentation d'entretien serait augmentée au vue de l'augmentation de visiteurs. Ces informations ont été confirmées par Madame Palomba, chargée de mission tourisme à la communauté de communes du Grand Sud Tarn-et-Garonnais.

M Cyrille MARTY, du service technique de Grisolles, a confirmé qu'à ce jour le service technique de la commune ne réalisait aucun entretien des sentiers de l'intercommunalité.

Aussi, Mme Blanchot, technicienne GEMAPI, a souligné que l'objectif de la réalisation des plans de gestion de zone humide est d'établir des préconisations d'actions au regard d'un diagnostic de territoire. Celles-ci ne doivent pas obligatoirement être réalisées. Il en reste de la décision des propriétaires fonciers et de la collectivité.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- \***APPROUVE** le projet « Vivez Garonne ! » et son plan de financement,
- \***VALIDE** la continuité du projet,
- \***AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte conséquence de la présente.

M Matthieu BARRON explique que la part de financement du projet de Grisolles est inférieure à celle de Verdun car Grisolles n'a qu'un sentier et qu'un belvédère alors que Verdun a 2 sentiers et 2 belvédères.

M Philippe SABATIER souligne que ce projet est très important pour le développement et l'attrait touristique de la commune. Il est ravi que le travail commencé par l'ancienne municipalité soit poursuivi et il ajoute que l'équipe « J'aime Grisolles » est à disposition pour aider dans ce projet.

#### **Délibération n° 2020-10-117 : demande de subvention à la DRAC pour un chargé de mission de récolement au Musée calbet**

**Vu** la spécificité du musée Calbet d'être labellisé « Musée de France », conservant des collections d'art, ainsi que des biens culturels relevant de la tradition populaire, de la préhistoire à nos jours et d'être un lieu proposant une programmation d'art contemporain, il doit répondre à un certain nombre d'obligations, notamment la réalisation et la validation d'un récolement décennal de sa collection.



**Vu** le précédent récolement validé en 2014 ayant donné lieu à un véritable chantier des collections avec pour conséquences de nouvelles réserves conformes aux normes de conservation préventive.

**Vu** le nouvel outil de gestion des collections, Micromusée express, acquis en 2019 avec l'aide de la DRAC permettant un travail suivi sur les collections, et comprenant un module « récolement », cet outil rend dorénavant les opérations de récolement réalisables avec plus d'efficacité.

**Vu** le musée Calbet atteignant ses limites notamment en termes de ressources humaines, il nécessite un renfort logistique et humain pour réaliser ce récolement et par conséquent pour le maintien de ses activités courantes.

Le coût estimatif de cette programmation est de 10 000€ TTC réparti entre la DRAC et la Mairie.

Après avoir entendu l'exposé de M. Matthieu Barron portant sur la demande de financement auprès de la DRAC Occitanie, le conseil municipal après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 1 contre (Audrey Ucay) et 2 abstentions (Elodie Guerra et Jérôme Roma) :

Approuve cette demande de financement auprès de la DRAC Occitanie d'une subvention de 8000€

Autorise monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents y afférent.

Mme Audrey UCAY demande si seule la demande de subvention est engagée.  
 M le Maire répond qu'effectivement cette délibération concerne la demande de subvention mais que si elle est accordée, il est logique que le recrutement suive. Dans le cas contraire, il n'y a aucun engagement.  
 Suite au vote contre de Mme Audrey UCAY et aux abstentions d'Elodie GUERRA et Jérôme ROMA, Mme Mélanie JEANGIN demande s'ils souhaitent se justifier.  
 Seule Mme Audrey UCAY répond, elle estime que les 2 agents qualifiés du Musée sont en capacité d'effectuer ce récolement.  
 Mme Mélanie JEANGIN explique que l'Etat et l'Europe mettent à disposition des collectivités des fonds pour améliorer la vie des communes et qu'il est important d'aller constamment les chercher, car si notre collectivité n'en bénéficie pas alors ils seront affectés à d'autres collectivités. Ces fonds permettront aux 2 agents du Musée de mettre à disposition du public et des écoles, des animations supplémentaires plutôt que de les cloisonner au travail fastidieux de réouverture des paquets stockés dans les réserves.

---

**Délibération n°2020-10-118 : Transfert de gestion des C.E.E au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn et Garonne (S.D.E.82) : travaux sur les bâtiments communaux et l'éclairage public - convention**

---

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économies d'énergie (CEE) introduit par la loi d'orientation énergétique de juillet 2005.

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées, la commune peut bénéficier de C.E.E délivrés par le Ministère en charge de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Pour déposer un dossier au Registre National et obtenir les CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWh<sub>cumac</sub>. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière.

Il informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de mutualisation du SDE 82 mise en place en 2012, destinée à organiser un groupement de collecte des CEE auprès de ses adhérents,

Par délibération n°2015-11-653 du 19/11/2015, la commune a déjà approuvé ce transfert de gestion.

Toutefois, l'application de la quatrième période nationale du dispositif, fixée du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, nécessite une nouvelle délibération du conseil municipal pour engager la mutualisation et la valorisation avec le SDE 82.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal,

- De désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la quatrième période nationale fixée au 31 décembre 2021, date définie selon l'article 2 du décret n°2019-1320 du 9/12/2019 codifié à l'article R221-1 du code de l'énergie,
- D'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économie d'énergie au SDE 82,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE 82.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire portant sur le transfert de gestion des C.E.E au S.D.E.82 : travaux sur les bâtiments communaux et l'éclairage public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide,

- De désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la quatrième période nationale fixée au 31 décembre 2021, date définie selon l'article 2 du décret n°2019-1320 du 9/12/2019 codifié à l'article R221-1 du code de l'énergie ;
- D'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE 82.

---

### **Délibération n°2020-10-119 : Désignation des membres du Comité Consultatif extra municipal des marchés**

---

Monsieur Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délibération n°2014-06-394 du 26 juin 2014, le Conseil Municipal a créé un Comité Consultatif Extra Municipal des Marchés chargé de la gestion du marché hebdomadaire dit « de plein vent » du mercredi en remplacement de la Commission consultative extra-municipale des marchés.

Il précise que suite aux élections municipales et au vote des nouveaux membres des représentants des commerçants non sédentaires, il est nécessaire de rajouter un représentant

pour les commerçants non sédentaires et d'élire de nouveaux membres qui composeront le Comité Consultatif extra municipal des marchés.

L'association des commerçants sédentaires et l'association des commerçants non sédentaires ont déjà désigné leurs représentants respectifs, à savoir :

- Commerçant sédentaire :
  - Monsieur Yann DELAMARCHE,
- Commerçants non sédentaires :
  - Madame Edith GEOFFROY,
  - Monsieur Guillaume CAUMON,
  - Monsieur Pierre MOLINIE,
  - Monsieur Venancio TERAN,

Monsieur Le Maire propose de désigner comme représentants des consommateurs, Madame Corinne BONTEMPI et Madame Danielle HENRIC. Il propose de fixer la composition de ce comité consultatif pour la durée du mandat municipal en cours.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

- Décide de nommer les nouveaux membres au comité consultatif chargé de la gestion du marché hebdomadaire dit « de plein vent » du mercredi,
- Désigne pour représenter le Conseil Municipal :
  - Madame Karine VIGNEAU
  - Madame Josiane COUREAU
  - Madame Josiane BOUE
  - Monsieur Matthieu BARRON
- Désigne pour représenter les consommateurs :
  - Madame Corinne BONTEMPI
  - Madame Danielle HENRIC
- Décide de fixer la composition de ce comité consultatif pour la durée du mandat municipal en cours.

Ce comité est composé de la manière suivante :

- 4 délégués du Conseil Municipal :
  - Madame Karine VIGNEAU
  - Madame Josiane COUREAU
  - Madame Josiane BOUE
  - Monsieur Matthieu BARRON
- 1 représentant des commerçants sédentaires :
  - Monsieur Yann DELAMARCHE,
- 4 représentants des commerçants non sédentaires :
  - Madame Edith GEOFFROY,
  - Monsieur Guillaume CAUMON,
  - Monsieur Pierre MOLINIE,
  - Monsieur Venancio TERAN,
- 2 consommateurs :
  - Madame Corinne BONTEMPI,
  - Madame Danielle HENRIC,

- le placier du marché,
- le régisseur du marché,
- les services de la police,
- la responsable des services techniques.

Mme Mélanie JEANGIN souhaite avoir des précisions sur le fonctionnement de cette commission extra-municipale par rapport à la commission municipale « cérémonies, festivités et marchés » précédemment créée, et dont elle fait partie avec M Philippe Sabatier. Elle demande si cette nouvelle commission la remplace ou si elle la complète ?

M le Maire explique que cette commission particulière concerne seulement les marchés de plein vent et diffère de l'autre qui traite aussi des animations. Elle est officiellement formée avec les membres qui ont été cités. Des réunions se feront avec la commission municipale dès qu'elles seront nécessaires.

Mme Mélanie JEANGIN demande si les deux commissions seront convoquées simultanément.

M le Maire répond que c'est possible mais pas obligatoire. Il ajoute que les 2 commissions sont composées des mêmes personnes mis à part quelques-unes et que sur certains sujets, seuls les membres de la commission du comité extra municipal des marchés voteront.

Mme Mélanie JEANGIN dit qu'elle souhaiterait participer à cette commission.

M le Maire répond qu'aucun nom ne sera rajouté, le nombre étant défini au départ.

Mme Laura JENNI ne comprend pas le rôle de cette commission en plus de l'autre.

M le Maire explique que c'est une commission obligatoire notamment pour les commerçants non sédentaires, créée en vertu de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par définition, la commission municipale est composée seulement de conseillers municipaux, l'extra-municipale est composée en plus, de représentants extérieurs. Les commerçants ont été convoqués pour leur présenter notre volonté de les remettre sous la halle et d'échanger sur cette nouvelle commission.

Mme Mélanie JEANGIN réaffirme son souhait de convocation des deux commissions ensemble.

M le Maire prend note.

---

### **Délibération n° 2020-10- 120: Désignation de membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne**

---

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020.09.10-140 en date du 10 /09/2020;

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), prévue par la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, est chargée de procéder à l'évaluation des charges lors du transfert d'une compétence, et d'adopter un rapport d'évaluation des charges transférées qui devra ensuite être approuvé par chaque commune membre sous la forme d'une délibération.

Cette commission est composée de 25 membres :

La Présidente de la Communauté de Communes

Le Vice-Président en charge des finances

1 représentant titulaire et 1 suppléant par commune

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux désignés par leur conseil municipal.

Considérant que la commune de Grisolles doit procéder à la désignation de ses représentants, suite au renouvellement du conseil municipal le 28/06/2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- de désigner M. Serge CASTELLA comme membre titulaire et M. Matthieu BARRON comme membre suppléant de la CLECT.

M le Maire rappelle que lorsque la commune transfère des charges communales à l'intercommunalité, la CLECT évalue avec la commune le montant transféré (à l'année N qui reste fixe) ; de même la CLECT évalue le montant transféré par l'intercommunalité à la commune en cas de transfert d'activités. En théorie, entre ce qui est transféré à l'intercommunalité et ce qui est reversé, les charges s'équilibrent c'est-à-dire que chacun prend l'augmentation des charges pour soi. Il cite l'exemple de la fiscalité des entreprises perçue par l'intercommunalité depuis 2017. Lorsque la commune percevait cet impôt, la recette était de 980 000€, aujourd'hui, l'intercommunalité nous reverse ce même montant et, dans 10 ans, il en sera toujours ainsi. S'il y avait une inflation très importante, il faudrait que l'Etat revoie le fonctionnement. Il pense qu'il en sera de même pour la taxe d'habitation et que le montant sera celui arrêté lorsque celle-ci a été transférée à l'Etat. Ainsi, les finances de la collectivité risquent d'être perturbées.

Il propose au Conseil Municipal que les membres de la CLECT soient M Matthieu BARRON et lui-même car ce sont eux qui s'occupent des finances de la commune.

---

#### **Délibération n° 2020-10-121: Subvention de fonctionnement à l'association des commerçants des marchés de Tarn et Garonne**

---

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Karine Vigneau, adjointe à la Vie Associative, Culture et Sports.

Mme Vigneau rappelle la délibération n° 2020-07-89 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2020 et par laquelle le conseil municipal a approuvé le montant de l'enveloppe globale des subventions 91000 €, dont 61 000 € pour les associations.

A ce jour 52 620 € ont été versés.

Elle donne lecture du courrier de l'association des commerçants des marchés de Tarn et Garonne demandant une subvention exceptionnelle pour une animation sur le marché de Grisolles.

Elle propose de verser une subvention exceptionnelle à l'association de 300 € sur l'enveloppe restante de 8 380 €.

Sur proposition de Mme Vigneau adjointe à la vie associative, aux cérémonies et festivités

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer pour l'exercice 2020, une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association des commerçants des marchés de Tarn et Garonne de 300 €,
- dit que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget primitif de la commune.

---

#### **Délibération n° 2020-10-122: Subvention exceptionnelle à l'association les loisirs de Sophie**

---

Mme Vigneau, adjointe à la vie associative, aux cérémonies et festivités, rappelle la délibération n° 2020-07-89 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2020 et par laquelle le conseil municipal a approuvé le montant de l'enveloppe globale des subventions 91000 €, dont 61 000 € pour les associations.

Elle fait part de la demande de l'association « les Loisirs de Sophie » concernant une participation au financement d'actions pédagogiques pour les personnes âgées.

Elle propose de verser une subvention exceptionnelle à l'association de 2 000 € sur l'enveloppe restante.

Sur proposition de Mme Vigneau, adjointe à la vie associative, aux cérémonies et festivités  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- De décider de d'attribuer pour l'exercice 2020, une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association les loisirs de Sophie de 2 000 €,
- Dire que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2020 de la commune.

Mme Karine VIGNEAU précise que l'association « Les loisirs de Sophie » demande cette subvention car elle a fait l'acquisition d'un vélo pédagogique de 13 000€ pour les résidents de l'EHPAD. Il leur permet, entre autres, de pratiquer un exercice physique, de leur évoquer des souvenirs à travers des villes qu'ils peuvent visiter virtuellement sur l'écran du vélo et de stimuler ceux qui sont atteints de troubles cognitifs légers.

M le Maire dit que ce vélo, acquis pendant la période difficile du confinement, est une bonne initiative et que l'association cherche maintenant des financements.

---

#### **Délibération n°2020-10-123: Budget Principal- Décision modificative n°1- Sécurisation P22 mairie**

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération 2020-07-89 du 28 juillet 2020 adoptant le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2020,

Considérant que les crédits pour mandater les dépenses concernant la sécurisation du P22 n'ont pas été prévus au BP 2020,

Sur proposition de M. Matthieu Barron, Vice-président de la commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n °1 ci-dessous :

Section investissement :

Opération 111102 – Eclairage public Dépenses (D) article 2315 fonction 814: +9 300 €

Opération 370206 « aménagement mairie » - article 2313 (D) fonction 40 : - 9 300 €

- Charge M. Le Maire et le Receveur Municipal de son application.

M Matthieu BARRON explique que ces crédits permettront de passer un câble torsadé spécial pour les établissements publics, rue de Lumel et rue de Campadou afin de mettre aux normes les 14 luminaires et donc de sécuriser l'éclairage public de ces 2 rues.

---

#### **Vœu du groupe « J'aime Grisolles » de position contre le projet de loi remettant en cause l'interdiction des néonicotinoïdes**

---

Le 15 septembre, le mouvement des coquelicots a remis à la ministre, Barbara Pompili, 1 200 000 signatures de citoyens demandant l'interdiction de tous les pesticides de synthèse. En même temps, le Gouvernement préparait en catimini, un projet de loi remettant en cause

l'interdiction des néonicotinoïdes. En effet, depuis le 1er septembre 2018, en exécution de **la loi biodiversité du 8 août 2016**, l'utilisation des produits contenant des néonicotinoïdes ou des substances ayant le même mode d'action et des semences traitées avec ces produits est interdite en France. Le projet de loi modifie cette disposition, réintroduit des dérogations jusqu'au 1er juillet 2023 à l'utilisation de semences traitées avec des néonicotinoïdes.

Il a été présenté au Conseil des ministres du 3 septembre 2020 par Barbara Pompili, ministre de la transition écologique, et par Julien Denormandie, ministre de l'agriculture et de l'alimentation. Il sera examiné en commission à l'assemblée nationale le 23 septembre prochain.

L'objectif de notre motion est d'alerter sur le fait que la réhabilitation des néonicotinoïdes par le gouvernement est basée sur un mensonge.

Les propos des ministres témoignent d'un incroyable obscurantisme niant les conclusions de plus de 1 221 études scientifiques. Leur décision s'effectue sous la pression des lobbys de l'industrie du sucre, qui n'ont jamais cessé d'agir dans les coulisses du pouvoir pour obtenir la remise en cause de la loi de 2016.

L'enjeu est absolument vital : la toxicité des néonicotinoïdes a des conséquences monstrueuses qui entraînent l'effondrement accéléré des pollinisateurs, des insectes, des oiseaux, impactent l'ensemble du vivant, y compris la santé humaine.

- Les néonicotinoïdes sont 7 297 fois plus toxiques que le DDT, interdit en France depuis presque 50 ans.
- Contrairement à d'autres produits, les néonicotinoïdes ne ciblent pas spécifiquement tel ou tel ravageur. Ils sont dits « à large spectre ».
- Ils impactent les insectes, mais également les vers de terre, les invertébrés aquatiques, les batraciens, les oiseaux, les poissons, les mammifères, et même les humains.
- L'insecticide est transporté par la sève, pénètre la totalité des tissus de la plante qui devient elle-même une plante pesticide, de ses racines jusqu'au pollen.
- Le traitement pesticide n'est pas appliqué une fois qu'un ravageur menace une récolte, mais avant, même en l'absence de problème constaté sur les cultures, par traitement du sol ou des graines.
- Les semences sont « enrobées » de néonicotinoïdes avant d'être semées pour que la plante contienne le poison dès sa naissance et tout au long de sa vie.
- 80 à 98% de la substance en enrobage des semences part directement dans les eaux et les sols. Les néonicotinoïdes se transforment en métabolites qui s'accumulent et persistent durablement dans les milieux naturels (de quelques mois à plus de vingt ans), se disséminent par les cours d'eau et les nappes phréatiques. Un des néonicotinoïdes, l'*imidaclopride*, est ainsi passé en moins de dix ans de la 50ème à la 12ème place des pesticides les plus détectés dans les cours d'eau en France !
- Tout ce qui pousse sur ces sols contaminés, tout ce qui est hydraté par ces eaux polluées... devient à son tour une plante-néonicotinoïde.

### **Des pesticides « tueurs d'abeilles » l'apiculture lance l'alerte !**

En France, les apicultrices et les apiculteurs ont lancé l'alerte au milieu des années 90. Elles et ils ont témoigné de la mortalité des colonies d'abeilles à la suite de l'autorisation de ces nouveaux pesticides systémiques, que les firmes présentaient comme un progrès pour l'environnement. Les autorités ont d'abord réagi (lentement) en interdisant certains produits néonicotinoïdes, comme le Gaucho et le Regent, sur certaines cultures très attractives pour les abeilles (maïs, tournesol...).

**Depuis le milieu des années 90, la production de miel en France a été divisée par trois** (la France importe désormais plus de 70 % du miel consommé sur son sol). Trois quarts des miels en Europe contiennent des résidus de néonicotinoïdes.

Pour se faire une idée du désastre pour l'apiculture, il faut mettre en regard les centaines de tonnes de néonicotinoïdes utilisés chaque année pendant plus de vingt-cinq ans en France,

avec les preuves scientifiques selon lesquelles **il ne suffit que de quelques nanogrammes de ces poisons pour tuer une abeille**, et que de quelques fractions de nanogrammes pour induire des **effets sublétaux** (perturbation du comportement, etc) qui entraînent une mort différée. En quelques années, les colonies d'abeilles ont été décimées de 37% dans l'Union européenne. Les abeilles de nos ruches sont des lanceuses d'alerte. Leur santé est un indicateur de celle de l'ensemble des pollinisateurs sauvages, et plus largement des insectes. Sans abeilles, plus de miel, ni pollen et gelée royale. **Sans butineuses, plus de pollinisation indispensable à la reproduction végétale et à la production agricole.** 84% des cultures en Europe dépendent des services rendus « gratuitement » par la pollinisation. Sans pollinisateurs, la sécurité alimentaire sera directement menacée. Adieu biodiversité, fleurs et parfums, ciao graines et animaux granivores, bye bye légumineuses, oléagineuses, tomates, pommes, poires, et framboises ! Utiliserons-nous des drones-pollinisateurs ? Ce n'est hélas pas de la science-fiction, mais une technologie déjà commercialisée au prix fort au Japon et en Californie. Ce n'est pas le monde dans lequel nous voulons vivre !

Un projet de loi **contraire au principe de non-régression du droit de l'environnement.**

Contrairement aux annonces des ministres et de la FNSEA, cette nouvelle loi n'est pas réservée qu'aux betteraviers. Le Conseil d'Etat vient de rendre son avis : « **la rédaction du projet de loi (est) susceptible, en cas de besoin, de s'appliquer à d'autres plantes** » (que la betterave) [http://assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b3298\\_avis-conseil-etat.pdf](http://assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b3298_avis-conseil-etat.pdf)

Autoriser l'utilisation de ces poisons pour les betteraves, c'est ouvrir la boîte de pandore, d'ailleurs d'autres productions agricoles se sont déjà manifestées en ce sens.

Mesdames et Messieurs les députés.es, [Nom de votre député.e], vous qui aujourd'hui allez voter pour la réintroduction de ce poison dans l'agriculture, sachez que c'est un écocide ! Vous ne pourrez pas dire que vous ne saviez pas et un jour vous devrez rendre des comptes.

Le Conseil municipal de Grisolles, réuni en séance du 13/10/2020

- Demande au gouvernement et à l'Assemblée Nationale d'accélérer les mesures d'accompagnement des agriculteurs dans la mutation de leur modèle de production.
- Soutient toutes les associations et les citoyens qui se mobilisent contre ce projet de loi contraire au principe de non-régression du droit de l'environnement.
- Demande à la ministre de la Transition écologique et au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation de retirer ce projet de loi remettant en cause l'interdiction des néonicotinoïdes.

M Philippe SABATIER donne lecture du vœu. Il est conscient que nous sommes un petit maillon et que ce n'est pas une décision unanime du conseil municipal qui fera avancer les lignes ; cependant l'ensemble de tous ceux qui trouvent anormal ces procédés pourra peut-être faire changer les choses. Il pense à la santé et à l'avenir alimentaire de nos enfants et petits-enfants.

M le Maire trouve le contenu de la démarche globalement intéressant mais ne souhaite pas que le conseil municipal interpelle les élus car selon lui, ce rôle revient aux associations et aux partis politiques. Il indique que ce vœu sera joint au compte-rendu du conseil municipal.

M Matthieu BARRON soutient cette démarche car il est contre l'utilisation des pesticides. Il ajoute que pour l'économie, on est prêt à sacrifier la nature et nos enfants.

Mme Catherine MARCHAND dit que le texte de loi a déjà été voté par l'assemblée nationale.

M le Maire confirme, mais il était prévu que ce texte soit présenté au Conseil municipal avant d'être voté. Il estime que le conseil peut s'exprimer sur les sujets nationaux mais ce sujet ne doit pas être traité par le conseil municipal.

M Philippe SABATIER explique que ce texte est en faveur des agriculteurs et non contre. Lorsqu'il n'y aura plus d'abeilles, d'insectes pollinisateurs, ils seront impactés ainsi que toute la chaîne alimentaire. Il alerte sur la force de certains lobbies qui veulent faire de l'argent au détriment de la santé des citoyens. C'est un cri d'appel pour la santé de la population bien plus qu'une intention politique politicienne. Il ajoute que selon lui, les partis politiques



représentent les militants et les membres du conseil municipal, les Grisollais. Et c'est dans ce sens-là que nous alertons et interpellons.

La séance est levée à 21h40.